

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, après le mot :

« effectue »,

insérer les mots :

« , en prenant en compte le poids économique de chaque circonscription, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser l'objet du décret en Conseil d'État.